

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**DP 2022\_40**

**LIGNE DE TRÉSORERIE 2022-2023 UTILISABLE PAR TIRAGES AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2021\_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégation au Président, de prendre toute décision concernant la ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois, reconductible par avenant pour un montant maximum de 3 000 000€,

Considérant la consultation lancée pour la souscription d'une ligne de trésorerie le 01/08/2022 auprès de 4 organismes bancaires,

Considérant la réception de trois propositions commerciales,

Considérant, à la suite de l'analyse des différentes offres, que la proposition de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se révèle être économiquement la plus avantageuse et répond au besoin du Syndicat,

**LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de souscrire une ligne de trésorerie utilisable par tirages avec les caractéristiques suivantes :

Prêteur : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Objet : financement des besoins de trésorerie

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant : 975 000€

Durée maximum: 12 mois

Taux d'intérêt : €STER + 0,20%

Précision : l'index ne pourra être inférieur à zéro,

Base de calcul : exact/360

Date d'effet du contrat : septembre 2022

Commission d'engagement : 975€ prélevés en une seule fois soit 0,10% du montant

Commission de non utilisation : 0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts

Modalités de demandes de tirages : tirages/versements par crédit d'office, date de réception en J+1 avant 16h30 pour exécution en J+2

Modalités de remboursement : les remboursements sont réalisés par débit d'office

- Article 2 : **DÉCIDE** de signer le contrat avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes selon les caractéristiques ci-dessus exposées.
- Article 3 : **PRÉCISE** que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Fait à Damazan, le 16 septembre 2022

Le Président,

Michel MASSET